



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de l'Atlantique
Division « Action de l'État en mer »**

Brest, le 24 juin 2022
N° 2022/136

ARRÊTÉ

Réglémentant temporairement les activités maritimes autour du navire *USS Kearsarge* dans l'avant-goulet, le goulet et la rade de Brest le 30 juin 2022 et le 11 juillet 2022.

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

Vu le code des transports et notamment son article L 5242-2 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;

Vu le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977 portant publication de la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer temporairement les activités maritimes autour du navire *USS Kearsarge* ;

Arrête :

Article 1^{er}

Toute navigation, activité nautique ou plongée est interdite le jeudi 30 juin 2022 et le lundi 11 juillet 2022 dans un rayon de 300 mètres autour du navire *USS Kearsarge* durant son évolution entre :

- à l'Ouest, la ligne transversale entre la tourelle de la Parquette et la pointe Saint-Mathieu ;
- à l'Est, les limites administratives du port militaire de Brest.

La zone réglementée est représentée, à titre informatif, en annexe au présent arrêté.

Article 2

Cette interdiction est communiquée par un AVIRADE et un AVURNAV diffusés sur le canal VHF 16 par « Brest Approches ».

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

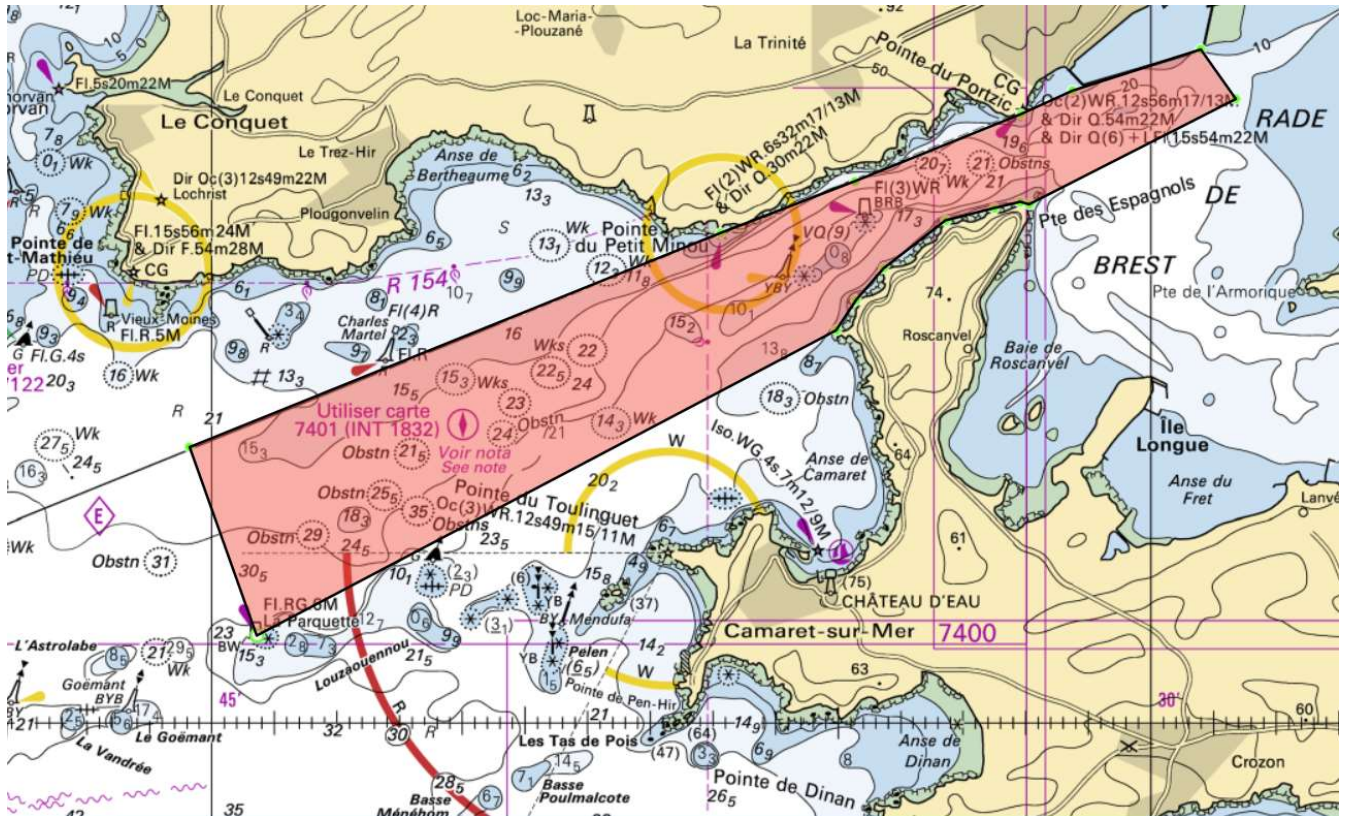
Article 4

Les commandants des bâtiments de l'État chargés de la police du plan d'eau, les officiers et agents habilités en matière de police maritime sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique (<https://www.premar-atlantique.gouv.fr/arretes>).

Pour le préfet Maritime de l'Atlantique et par délégation,
l'administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes
Jean-Michel Chevalier
adjoint au préfet Maritime chargé de l'action de l'État en mer,

Original signé

ANNEXE I



Les activités maritimes sont interdites **les 30 juin 2022 et 11 juillet 2022** dans un rayon de 300 mètres autour du navire USS *Kearsarge* lors de son transit dans cette zone.